

JEU « LIBERTY et COUTURE LIN »

Jeu concours : Demander aux bloggeuses de présenter sur le [blog Couture Lin](#) la plus belle harmonie des couleurs dans l'association entre le tissu Liberty proposé et un tissu en lin vendu au mètre choisi sur le site [Couture Lin](#) en précisant la référence et le coloris du tissu sélectionné.

Comment gagner : Les membres de la communauté Couture Lin inscrits sur le blog et ayant accepté d'être jury éliront la plus belle association proposée par les participants entre le 01/02/2013 au 22/02/2013.

Le lot : le gagnant acquerra l'association des 2 tissus qui ont été retenus (1 mètre de liberty +1 mètre de tissu de lin de son association) pour une Valeur totale de 40€.

Il n'y a qu'une seule participation possible par personne.

Détails du règlement du concours

Article 1: Société organisatrice

Couture Lin SANECO S.A.S dont le siège social est situé : SANECO S.A.S, 231 rue Dufour, 59850 Nieppe, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/02/2013 au 22/02/2013.

N° SIRET : 382 560 092 00027 Président : Benoît DALLE
RCS Dunkerque B 382 560 092

L'opération est intitulée: « Liberty et Couture Lin »

Cette opération est accessible via la page:

<http://www.couturelin-blog.com/category/jeux-concours-couture-lin/>

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu gratuit et sans obligation d'achat est accessible 24h sur 24 du 01/02/2013 au 22/02/2013 à minuit sur Internet à l'adresse:

<http://www.couturelin-blog.com/category/jeux-concours-couture-lin/>

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire jouer gratuitement depuis la page web :

<http://www.couturelin-blog.com/category/jeux-concours-couture-lin/>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), les membres du jury, ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Chaque participant est autorisé à ne participer qu'une seule fois au jeu concours. Ceci se traduisant par le participant qui ne pourra proposer qu'une seule association Liberty/Tissu Couture Lin sur la période de ce concours.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit :

Le participant se connecte sur l'adresse:

<http://www.couturelin-blog.com/category/jeux-concours-couture-lin/>

Se diriger à la fin de l'article et répondre via la rubrique « Laisser un commentaire ».

Le participant inscrit la référence et le coloris du tissu sélectionné.

Le concours est organisé du 01/02/2013 au 22/02/2013 à minuit (heure locale Française)

Le gagnant est le concurrent dont l'association aura été retenue par le jury issu des membres de la communauté Couture Lin.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse:

<http://www.couturelin-blog.com/category/jeux-concours-couture-lin/>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un lot sera attribué au gagnant élu par le jury.

Le gagnant est le concurrent dont l'association aura été retenue par le jury. Les membres du Jury sont désignés avant le début du concours parmi les membres de la communauté Couture Lin.

Chaque membre du jury devra élire la meilleure association de couleurs entre le tissu Liberty proposé par Couture Lin et un tissu vendu au mètre sur le site internet Couture Lin proposé par les participants du concours.

Les membres du jury auront du 23/02/2013 au 27/02/2013 pour effectuer leur choix du plus bel assortiment entre le tissu Liberty et un tissu de lin vendu au mètre du site internet Couture Lin.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué en présence de Maître Beghin, Huissier de Justice, afin de définir le gagnant.

Le gagnant sera désigné le 28 février 2013 après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si celui-ci ne se manifeste pas dans le délai du mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui sera remis à une œuvre caritative.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotation

Le participant dont l'association a été choisie par le jury pour son assortiment de tissu Liberty + Tissu de lin vendu au mètre de Couture Lin remportera un lot de tissu composé :

- D'un mètre de tissu Liberty (celui qui a servi pour le concours)
- D'un mètre de tissu pur lin qui correspond à celui sélectionné par le gagnant sur le site internet Couture Lin pour effectuer l'assortiment gagnant.

L'ensemble ayant une valeur de minimum de 40€

Article 6 : Acheminement du lot

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra les tissus dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Les tissus seront envoyés au gagnant par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), le lot sera remis à une œuvre caritative.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au **Concours se fera dans la limite de 3 minutes** de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSLÉ) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante: SANECO S.A.S 231 rue Dufour 59850 Nieppe
Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «**Liberty et Couture Lin**» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://www.couturelin-blog.com/category/jeux-concours-couture-lin/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Couture Lin Liberty » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 9: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître BEGHIN Marie Helene, Huissier de Justice BAILLEUL, 25 place Plichon 59270 BAILLEUL.

Il est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : SANECO S.A.S 231 rue Dufour 59850 Nieppe

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SANECO S.A.S 231 rue Dufour 59850 Nieppe

Article 11: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SANECO S.A.S 231 rue Dufour 59850 Nieppe

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort du siège social de la société organisatrice.